

Tableau de L'Europe  
au commencement du 19<sup>me</sup>  
Siccle.

Pour vous donner une Idée juste des divers États qui composent aujourd'hui la grande République de L'Europe, car on peut la qualifier de ce nom, et vous tracer en raccourci le tableau historique des principales Maisons Souveraines qui les gouvernent, il faut nécessairement vous faire remonter jusqu'au 16<sup>me</sup> Siccle a celui de la Réformation. Le Schisme que l'on y vit éclore dans l'Eglise, fut autant l'ouvrage de la Politique, que du Tèle religieux; Les abus de l'hierarchi Ecclesiastiques, sous les quels les peuples gémissaient depuis longtems, occasionerent enfin l'explosion qui ébranla l'Europe. et les Souverains de ces peuples la secondèrent suivant leurs Passions en suivant les intérêts du moment. Il en résulta un autre ordre de choses, de nouvelles maximes, et d'autres principes, qui affectèrent essentiellement la Constitution Politique de cette partie du Globe, et c'est de ce grande Changement et de ses suites que nous

tâcherons de vous tracer le précis.

Nous débiterons par la Contrée que nous habitons, par le Tableau de L'Empire Britannique, et de ses Revolutions, depuis cette Epoque La destinie s'est ressentie plus encore que celles des autres Nations, de ce choc, et vous jugerez d'après cet Essai, du but que nous nous proposons.

De la Grande Bretagne

A.  
1500 La Maison des Tudors regnoit en Angleterre, au commencement du 16<sup>me</sup> Siecle. Henri sept issu de la branche des Lancastres par Jean de Gaunt, dont la Postérité, sous le nom de la Rose rouge, avoit disputé la Couronne pendant le 15<sup>me</sup> Siecle, a la branche d'York ou Rose blanche. occupoit le Trône. Son Mariage avec Elizabeth d'York, fille d'Edouard 4, réunissoit dans sa famille les droits des deux Roses, et avoit mis fin a cette lutte sanglante ou la pluspart des grandes Familles, d'Angleterre, avoient trouvé leur Tombeau.

1507 Henri huit, issu de ce Mariage, doit etre regardé, comme le premier auteur de la Reformation; son divorce avec Catherine d'Arragon, fut la source de sa querelle avec le Pape Clement 7.

et cette querelle devint la cause de ce qu'on appelloit alors le Grand Schisme d'Angleterre. Le Pontife pressé par Henri 8. de consentir a la Casation de son Mariage, et craignant d'offenser le Puissant Charles quint alors Empereur et neveu de Catherine d'Arragon, par une démarche si hardie, offensa par son refus l'impetueux Monarque au point que celui ci rompit l'ancienne union qui attachoit l'Eglise d'Angleterre a celle de Rome, et se fit déclarer seul Chef suprême de l'Eglise Anglicane. Toute la Chrétienté, jusqu'alors reconnoissoit le Pape de Rome pour son Chef spirituel et formoit ce qu'on nomme l'Eglise Latine; tandis que les Chrétiens d'Asie, et les Russes, composent l'Eglise Grecque, et avoient pour chef un Patriarche independant du Souverain Pontife de Rome. Henri en se soustrayant ainsi a l'autorité du St Siege, revolta toute l'Eglise Catholique et encourut l'excommunication. L'Epoque estoit critique Luther en Allemagne, Zwingli en Suisse, et Calvin en France, avoient de leur côté levé l'Etendart contre l'Eglise de Rome, et il estoit a craindre que Henri n'adopta leurs Opinions. Mais ce Prince, qui le premier avoit mérité le Titre

4  
pompeux de Défenseur de la Foi, par un Ecrit  
contre la doctrine de Luther, ne voulut pas  
démentir ses sentiments, et persévéra dans  
la Foi qu'on appelloit Catholique, tout en se  
déclarant contre l'autorité du Pontif de Rome;  
il fut donc Schismatique sans être Réformateur,  
Son Parlement tout dévoué à ses volontés entra  
dans ses vues et confirma le titre qu'il venoit  
d'usurper, de Chef de l'Eglise Anglicane.

C'est dans l'histoire même de son regne que  
vous devez chercher les détails de ce grand  
Evénement; Ce Prince capricieux et Tyrannique,  
traitoit avec la même cruauté et ceux qui  
refusoiert de reconnoître sa Suprémacie  
et ceux qui s'étoient déclarés contre l'Eglise  
Romaine, c'est à dire que Catholiques et  
Protestants étoient également les Objects de  
la plus inhumaine Persecution.

La seule réforme qu'il entreprit, ce fut la  
Suppression des Monastères, dont il s'appropria  
les revenus, et dont la déponille passa entre  
les mains de ses favoris; Le Célèbre Crammer  
Archevêque de Canterbury, fut sa Créature,  
et dut son Elevation au Tèle avec lequel il  
justifia le Divorce de son Maître;

Mais quoique l'Eglise Anglicane regarde ce Prélat comme son Martyr, il ne sauroit passer pour le Reformateur de l'Eglise, il professa pendant la vie de Henri les mêmes opinions que lui, et fut immolé sous le regne de Marie, aux Manes de sa Mère Catherine, plustot qu'au Fanatisme de Religion.

1548 Edouard Six, fils et successeur de Henri merite mieux la Titre de Reformateur de l'Eglise, et si son regne eut été plus long, il auroit probablement anticipé l'ouvrage de sa sœur Elizabeth, a qui étoit réservé l'honneur de cette grande Entreprise, Mais la mort le prévint avant qu'il eut atteint l'age d'homme. Marie, si justement nommée, la Sanguinaire Marie monta sur la trône, avec la ferme determination de venger la cause de sa Mere et la sienne, sur les Protestants. a qui elle imputoit tous les Malheurs de sa famille et de sa Religion.

Elle se servoit pour cela, des Conseils des Lés Catholiques, du Cardinal de la Pole, son Cousin, de Gardiner, et de Bonner, deux Evêques animés de toutes les feureurs de l'Esprit de Persecution. Leurs premiers victimes furent

6  
Cranmer Archeveque de Canterbury, Ridley, Evêque de Londres, et Latimer Evêque de Worcester. Ils expierent dans les flammes, le crime de leurs hérésies. D'autres victimes obscures, immolées de même à la Bigoterie de la Reine sans egards à leur sexe ni à leur âge, l'ont fait mettre au rang, de ces Tyrans, qui dans l'origine du Christianisme ont servi avec tant de cruauté, contre les Chrétiens, heureusement son regne fut court, et qu'elle ne laisse pas d'enfants; les changements qu'elle avoit projetés, neurent donc aucune Consistance, et sa sœur Elizabeth qui lui succeda, étoit animée d'un tout autre Esprit.

1558 Cette Reine, étoit une femme d'un grand Caractère qu'elle déploya énergiquement, dans tous les événements de son Regne. Ce fut elle qui reforma l'Eglise, et donna à l'Angleterre, le culte qui y domine encore aujourd'hui. Avec elle finit la race des Tudors.

La Constitution Politique de l'Etat sous cette Dynastie des Tudors étoit la même que nous la voyons sous les Plantagenets ses Predecesseurs, et dont elle étoit une branche. Le Roi, les Pairs Spirituels et temporels, avec la Chambre des

7

des Communes formerent le grand Conseil de la Nation; mais dans le fond le Roi étoit absolu a seijetta, tout au plus dans ses volontés, aux formes recues: Les deux Chambres, ne passoit d'actes que ceux qui emansoient de la volonté du Monarque, lequel interdisoit sans hesiter toute discussion qui lui paroissoit déplacée emprisonnoit a volonté, ceux d'entre les Membres de l'une et l'autre Chambre, dont il disaprouvoit la Conduite publique, et se gouvernoit par des maximes d'un Despotisme avéré, Ce fut ainsi que regnerent tous les Princes de cette Maison, sans excepter meme Elizabeth.

1603 La Dynastie des Stuart qui succeda a celle des Tudors, dont elle sortoit, dans la Personne de Jacques 1<sup>e</sup> d'Angleterre et de Jacques 6<sup>e</sup> D'Écosse heritoit des mêmes prerogatives, mais qui lui furent bientôt contestées par ses peuple. Ce Prince né et élevé au milieu des troubles que la Reformation avoit fait naître en Écosse, n'en étoit pas pour tout cela plus circonspect, Il étoit intimement convaincu qu'aucune autorité humaine ne pouvoit porter atteinte a l'autorité absolue des Rois, et il se reposoit

avec confiance sur l'exemple des Rois ses  
Predecesseurs. Mais les tems étoit changés la  
Reformation, avoit électrisé les Esprits et favoris-  
oient les discussions Politiques et religieuse,  
au point de ne plus respecter les Usages et  
les Principes uniquement, par ce qu'ils étoient  
anciens; Il s'en appercut, mais son Caractere  
sans energie et foibles ne put arrêter ce  
debordement licencieux d'opinions nouvelles, Son  
Parlement ne se montra plus si complaisant,  
et les fautes sans nombre de son administration  
foible, fournirent au mecontents et aux ambitieux  
de trop frequentes occasions, de miner petit a  
petit l'autorité Royale.

1625 Lui même n'en éprouva pas les Effets funestes;  
ils se reunirent tous sur la tête de son Successeur,  
sur l'infortuné Charles 1<sup>er</sup>.

Les Malheurs sont suffisamment connus; Ce fut  
un Prince digne d'un meilleur sort, et qui  
dans tout autre tems, eut mérité et obtenu  
l'estime et l'amour des peuples.

La Constitution de l'Etat, éprouva une Secousse  
dans cette première Revolution, qui a la  
verité n'en amena pas la chute absolue,  
mais qui jetta les fondements de celle dont



saint Jacques 2<sup>e</sup> fut le témoin et la victime.  
 L'usurpation de Cromwell, ne fut qu'un triomphe  
 Passager, qui ouvrit les yeux à la Nation sur  
 le danger des innovations violentes, et qui  
 prépara la Restauration de la Monarchie dans  
 la Personne de Charles 2<sup>nd</sup> l'heritier légitime.  
 Ce Prince élevé aussi dans l'école de l'adversité,  
 n'en étoit pas devenu plus sage. Il manqua  
 de talens et de prudence et ne sut pas faire  
 aimer dans sa Personne un Rang, auquel  
 la Nation avoit témoigné si énergiquement,  
 qu'elle tenoit toujours. Son regne fut agité  
 et trouble par les Factions et termina sans  
 gloire.

1683 Jacques 2<sup>nd</sup> qui succéda à son Frere Charles se  
 ressentit bientôt des troubles qui avoient  
 agité le regne de son Predecesseur. Deux  
 Factions Puissantes, connues sous les noms  
 de Whigs et de Torys partageoient la Nation.  
 Les premiers partisans déclarés d'un Gouver-  
 nement libre, ne songeoient qu'à mettre  
 des bornes à l'autorité Royale; les Torys s'en  
 disoient les défenseurs. Les premiers s'étoient  
 prononcés ouvertement contre Jacques dans  
 le tems qu'il n'étoit encore que Duc d'York,

et avoient forcé le Roi son Frere de passer le fameux Acte d'exclusion contre lui, parce qu'il faisoit profession ouverte de la Religion Romaine. Le même Esprit dicta l'acte qu'on nomme du Teste et le Serment imposé au Roi a son Couronnement d'exclure tout Catholique de toutes charges civilis et militaires.

Cependant a la Mort de Charles, il monta sur le Trône sans aucune réclamation. Le seul Duc de Monmouth, Fils naturel de Charles 2<sup>nd</sup> voulut s'y opposer, mais paya de sa Tête une si téméraire entreprise. A cet événement près, les premières années de ce regne furent assez paisibles, mais les Prêtres qui entour-oient ce Prince bigot et Zéli pour sa Religion troublerent bientôt cette tranquillité par leurs perfides Conseils, et lui persuaderent de se montrer le Protecteur de la Religion qu'il professoit, par des innovations contraires aux loix, et aussitôt l'allarmé se repondit parmi ses Sujets Protestants; Cette Crise amena la fameuse Revolution de l'an 1688 - qui occasiona sa fuite et sa déchéance. Le développement en appartient a l'histoire. Il avoit été marié n'étant encore que Duc d'York secrètement a Anne Hyde, fille

du célèbre Lord Clarendon, mariage qu'il reconnut et avoua dans la suite. Il eut de ce lit, deux Filles Marie et Anne, qui toutes deux regnerant apres Lui. La premiere fut mariée a Guillaume Prince d'Orange si connu sous le nom du Roi Guillaume. Anne Epouse du Prince George de Dannemarck régna apres Guillaume, mais sans partager le Trône avec son Epoux. Jacques veuf de sa premiere Epouse, se maria en secondes noces avec une Princesse de Modene dont il eut un Fils, connu dans l'histoire, sous le nom du Chevalier de St George, ou du Pretendant dont la Famille est sur le point de s'eteindre, dans la personne du Cardinal d'York.

1701 Jacques apres plusieurs efforts pour remonter sur le Trône de ses Ancêtres, Mourut en France, ou Louis 14 lui avoit donné Asyle.

Celui qui par ses intrigues avoit favorisi cette Revolution qui fait Epoque dans les Annales de la Grande Bretagne, Ce fut son Gendre Guillaume Prince d'Orange, deja connu par son Elevation au Stadhouderat, et par ses Talents Politiques et Militaires Il s'etoit lié secrettement avec les Whigs, et leur avoit promis une armie pour secunder leurs projects. Instruit du mécontentment

de la Nation Il débarque avec un Corps de troupes  
Hollandoises en 1688. et fut reçu comme son Libera-  
teur. Jaques. s'enfuit avec son Epouse et son Fils,  
et le Parlement assemblé sous le Nom de Con-  
vention, declara le Trône vacant, et y fit  
monter Maria, Epouse du Prince d'Orange.  
Fille ainée de Jaques 2<sup>nd</sup> conjointement avec  
son Epoux. Ils sont connus dans l'histoire  
sous le Nom de Guillaume & Marie Celle ci  
mourut la premiere sans laisser de Posterité.  
Guillaume dans le cours d'un regne tres agité,  
s'occupa sur tout d'assurer la Succession Protes-  
tante de la Maison de Stuart, a l'exclusion du  
Pretendant, Il fit donc passer la fameux Acte  
de Succession, qui appelloit a la Couronne après  
lui, la Princeesse Anne a sa Posterité, et a son  
defaut, la Maison de Brunswic Lunenbourg,  
dans la Personne de Sophie Electrice d'Hanovre.  
et ses descendants, comme issue par sa Mere  
Elizabeth Reine de Boheme et Electrice Palatine  
de Jaques 1<sup>er</sup> Roi d'Angleterre et d'Ecosse,  
La succession ne surtoit donc pas de la Maison  
de Stuart mais etoit limitée a la Branche  
Protestante. L'heritier legitime etoit sans  
contredit le Chevalier de St George ou Pretendant;

La Religion fut son Titre d'exclusion. et son défaut, supposé que l'on eut suivi les regles établies dans la succession a la Couronne, elle tomboit de droit, a la Maison de Savoie, car cette Maison étoit issue d'une Princesse Fille de Henriette Duchesse d'Orleans, fille de Charles 1<sup>er</sup>. Mais ici encore leur Religion les en excluait.

1714 George 1<sup>er</sup> du nom, fils d'Ernest Auguste Duc de Hanovre et de Sophie Fille de Frederic Roi de Bohême et Electeur Palatin, et d'Elizabeth Princesse d'Angleterre monta donc sur le Trône de la Grande Bretagne, a la mort de la Reine Anne qui avoit succédé au Roi Guillaume, au prejudice du Pretendant son Frere. Il avoit déjà de l'age et la reputation d'un Prince habile et Sage; Il eut pour Epouse Sophia Princesse de Zell, dont il eut George 2<sup>nd</sup> qui lui succéda. Ce Prince marié a Caroline Princesse de Bareuth fut Père de Frederic Prince de Galles, Père de George 3<sup>rd</sup> aujourd'hui regnant, et de Guillaume Duc de Cumberland, ainsi que de plusieurs Princeses. L'aînée appellé la Princesse Royale, épousa Guillaume Prince d'Oranges, c'est la Mere du Stadthouder d'aujourd'hui; Une autre fut mariée

au Roi de Dannemarck, Marie épouse le Landgrave de Hesse, et Caroline et Amelie moururent Filles. Tout ce qui regarde les transactions Politiques ou Militaires du Regne de ces Princes, est étranger a notre Plan.

La Constitution Politique de L'Empire Britannique est unique en Europe. Le Roi avec les deux Chambres de Parlement ont conjointement le droit de faire des Loix; Le Roi seul est chargé de leur execution. Les uns et les autres, sont limités par des Loix expressees dans leurs pouvoirs. Le Roi seul dispose des Charges Civiles, Militaires, et Ecclesiastiques. Lui seul crée des Pairs, soit Laïes, soit Ecclesiastiques. Il est chef Suprême de L'Eglise, et a ce Titre nomme aux Archeveschés et aux Evêchés. L'Eglise dominante c'est l'Eglise Anglicane Protestante, mais son Hierarchie differe de celle de toutes les autres Eglises Protestantes. L'Archevêque de Canterbury, en est le chef Spirituel avec le Titre de Primat d'Angleterre. Tout les autres Sectes Chretiennes y sont tolérées par les Loix.

L'Eglise d'Ecosse se gouverne autrement; Elle est du Rit Presbyterian, pareil a celui

des Eglises Protestantes, de Suisse et de Hollande.  
L'Irlande suit le Rit Anglicane et se gouverne  
ainsi que l'Eglise Anglicane.

La Constitution de cette Monarchie telle que  
nous la connoissons aujourd'hui, date depuis  
l'Époque de la Revolution en 1688. Les droits du  
Souverain furent établis alors avec précision,  
ainsi que ceux des peuples.

Les Tribunaux connus dans ce Royaume  
sont La Cour de Chancellerie;

La Cour du Banc du Roi,

La Cour des Plaids communs,

La Cour de L'Échequier

La Cour de L'Amirauté

Les Juges qui y president sont nommés  
par le Roi. Les Tribunaux inferieurs sont  
presidés, par les Magistrats Municipaux,  
ou par les Juges a Paix. Un Juri composé  
de 12 personnes, y prononce sur la vie  
et les Propriétés des Sujets. Mais en matiere  
criminelle, le Roi a exclusivement le Droit  
de faire grâce de la vie.

Il y a appel, des Tribunaux Inferieurs  
aux Tribunaux Superieurs, et de tous,  
il y a appel, a la Chambre des Pairs

qui est le Tribunal Supreme.

Nous connoissons quatre Ordres de Chevalerie.

Le Nombre des Chevaliers de la Jarretiere, est borné a 24 outre les Princes de la famille Royale.

L'Evêque de Winchester est le Prêlat de l'Ordre, L'Evêque de Salisbury est le Chancelier, et le Doyen de Windsor en est le Greffier ou Secretaire.

Les Chevaliers de l'Ordre du Bain, sont je crois au nombre de 36.

L'Evêque de Rochester est le Prêlat de l'Ordre Du Bain.

Les Chevaliers de l'Ordre Du Chardon sont au nombre de 12.

Les Chevaliers de l'Ordre de St Patrice sont aussi au nombre de 12.

Le plus ancien et le plus noble de tous est celui de la Jarretiere etabli par Edouard<sup>3</sup> Celui du Bain, aussi tres ancien mais qui avoit été comme suspendu, fut renouvelé par George I<sup>er</sup>, il est principalement Militaire. Celui du Chardon, est d'origine Ecoissoise, et principalement limité a l'Ecosse.



Enfin l'Ordre de St Patrice purement Irlandois, est de la Fondation de George 3. aujourd'hui regnant,

Les deux Universités d'Angleterre sont celle de Oxford et Cambridge tous deux tres celebres et tres anciennes.

L'Ecosse en a quatre: Edinbourg, Glasgow, St André, et Aberdeen.

L'Irlande a celle de Dublin.

L'Angleterre par sa Marine est la premiere Puissance de l'Europe.

Elle est au second Rang pour les Forces de Terre.

Ses Possessions en Asie sont tres considerables; les deux Presqu'Isles de l'Inde en font partie.

En Afrique, Elle possede des Etablissements sur la Cote de Guinée.

En Amerique, le Canada, et plusieurs Isles connues sous le nom d'Isles Antilles.

Les trois Royaumes, n'en forment plus qu'un seul, sous le Titre d'Empire Britannique.

Le Fils ainé du Roi a le Titre de Prince de Galles, et de Duc de Cornwall.

La fille ainée du Roi celui de la Princesse Royale.

La Constitution Politique de l'Angleterre, date dans le vrai d'aussi loin que de l'invasion des Saxons, et des Normands, mais modifiée, comme elle l'est aujourd'hui, elle ne remonte ainsi que nous venons de le dire que jusqu'à l'Époque de la Révolution de 1688. L'acte passé sous Guillaume et intitulé, le Bill of Right, est la véritable Base des nouvelles limites, dans les quelles on la renferma. Nous en tracerons ici une foible Esquisse. Le Roi est Suprême en tout, tant en Matière civile qu'en matière d'Église; Il est la source de de toutes les Grâces, dispose de toutes les charges, a seul le droit de Paix et de Guerre, contracte des Alliances avec les Nations étrangères; Il veille à l'exécution des Loix, et les Magistrats du Royaume, n'exercent leur autorité, qu'en son Nom et Il a le droit de faire grace de la vie. Lui seul équipe des vaisseaux et leve des Troupes, c'est à lui seul que ceux qui les commandent, font serment d'obéir, Mais ils ne lui doivent Obeissance, ainsi que tous ses Sujets, que conformément aux loix du Pays.

La Maxime que le Royaume sauroit Mal faire, rend sa Personne sacrée; car dans les ordres qui émanent de lui comme Roi, ses Ministres

19

qui en sont les Exécuteurs, sont seuls responsables. Conjointement avec les Deux Chambres qui composent le Parlement il est Législateur, lui seul convoque le Parlement. lui seul le dissout suivant son bon plaisir, mais il est tenu par la Constitution a convoquer un nouveau Parlement 40 jours après avoir cassé l'ancien, Les Revenus ne consistent plus comme autrefois en Domaines de la Couronne, en perceptions ou exemptions déterminées; Il en a fait la cession a la Nation qui leur a substitué une somme annuelle fixe, que l'on connoit ici sous la denomination de la Liste civile. C'est de cette somme ainsi assignée, qu'il paye les Grands Officiers de la Maison, les Ambassadeurs &c qu'il subvient a la Splendeur de sa Cour, tout en un Mot, hors les Troupes de Terre et de Mer pour les quelles le Parlement vote des Subsidés.

Aucun Acte de Parlement n'a force de Loi qu'autant qu'il a le Consentement du Roi, que son Chancelier exprime encore aujourd'hui d'après l'usage introduit du tems des Normands en ces Mots Le Roi le veult. et lorsqu'il rejette un Acte qu'on lui propose, son Chancelier repond: Le Roi S'avisera. Ce dernier exercice de sa Prerogative

Royale s'appelle La Negative.

Par cette Prérrogative on désigne, les Droits et Privilèges que la Constitution avoue, et quelle veut qu'on respecte dans le Roi à l'egal des Loix.

Il a exclusivement le droit de nommer ses Ministres, qui deviennent des lors responsables au Parlement de tous les Ordres qui émanent du Roi; C'est ce qu'on nomme son Conseil privé.

Le Ministère du Roi, est composé d'abord de celui qu'on nomme le premier Lord de la Trésorie ou Chancelier de l'Échequier, du premier Lord de l'Amirauté, du Grand Chancelier, des Secré-taires d'Etat, du Ministre de la Guerre.

Le nombre des Conseils privés n'est point fixé, mais il n'appelle à son Conseil que ceux qu'il veut. Les premières composent ce qu'on appelle Cabinet Ministry. Le Parlement est le Grand Conseil National du Roi. Il est composé de deux Chambres, qui avec le Roi forment la Puissance Législative. c: a: d. que ses Actes n'ont force de Loi qu'autant qu'ils ont l'approbation, des trois Membres qui constituent le Parlement, savoir du Roi, de la Cham-bre des Pairs, et de la Chambre des Communes.

La Chambre des Pairs, est composée des Pairs Temporels et Spirituels du Royaume. C'est

autrefois l'assemblée des Grands Vasseaux, ou Barons du Royaume, qui tenoient des Terres a Fief de la Couronne, et lui devoient a ce Titre Foi et Homage, Eux seuls composoient le Parlement avant Edouard I<sup>er</sup> car ce n'est que depuis cette Epoque, que date la Chambre des Communes, ou des Représentants du Peuple, tant des Provinces que des Bourgs ou Villes. Le Roi seul crée les Pairs tant Seculiers qu'Ecclesiastiques. mais la Dignité des premiers seulement est hereditaire et passe aux descendants Mâles. Ils sont connus sous les Titres, de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes, et de simples Barons ou Lords, Tous ont les memes droits dans la Chambre, mais non le même Rang: Le vote d'un simple Baron compte comme celui d'un Duc. Leurs Personnes sont reputées sacrées, dans les Procédures civiles, mais non dans les Criminelles, Ils ne peuvent être saisis au Corps pour dettes quelconques, mais dans les Cas criminels, ils sont Justiciables par leurs Pairs, c : a : d. par la Chambre des Pairs mêmes. Le Grand Chancelier est le Président né de cette Chambre; Les Grands Juges au nombre de 12 y ont Seance comme tels pour y être consultés, et non pour voter. Les Pairs Temporels forment aux yeux de la Loi. Le Corps de la Noblesse

Du Royaume. Ils n'ont d'autres privilèges que ceux qui sont attachés à leur qualité de Membres de la Chambre des Pairs.

Leur nombre peut être augmenté au gré du Roi; Mais en aucun cas ils ne sauroient dechoir de leur dignité que d'après un Jugement formel de leurs Pairs.

La Famille d'un Pair du Royaume n'a ni Droits, ni Privilèges, et la Loi ne reconnoit pour noble que le Chef de la Famille Siégeant en Parlement. Le nombre des Pairs augmente au gré du Roi, qui peut revêtir de la Pairie, tels de ses Sujets qu'il lui plait.

L'Ecosse n'a que seize Pairs qu'elle envoie siéger dans la Chambre des Pairs; ils sont élus par la Majorité des Pairs d'Ecosse assemblés pour cet objet, à Chaque nouvelle Convocation de Parlement. C'est une des Conditions de l'acte d'Union entre les deux Royaumes.

L'Irlande depuis qu'Elle est unie à L'Empire Britannique envoie aussi trente deux de ses Pairs, siéger dans cette Chambre, ils sont aussi élus par les autres Pairs.

Le Roi seul nomme aux Evechés c'est à dire aux Pairies Spirituelles en observant les anciennes

Formes usitées autrefois, par ce qu'on nomme  
un Congé d'élire.

Le seul Prince de Galles, est né Pair, en sa qualité  
de Duc de Cornwall.

La Chambre des Pairs, est une Cour de Justice  
suprême sans appel.

La Chambre des Communes fait la troisième  
Branche de la Constitution Politique de l'Angleterre,  
Elle se compose aujourd'hui et depuis la réunion  
de l'Irlande de 513 Députés de l'Angleterre,  
de 45 de l'Ecosse, et de 100 de l'Irlande, faisant 658.  
Membres ou représentants des Provinces et des Villes,  
de l'Empire Britanniques, Nous avons dit que  
selon l'opinion commune, Elle doit son origine  
à la Politique d'Edouard 1<sup>er</sup> qui cherchoit à  
contre balancer la trop grande influence des  
Barons.

Les Membres représentent, ou les Provinces,  
ou les bourgs du Royaume; les premiers, les  
Représentants de Province se nomment Knights  
of the Shire. Ils ne sont éligibles qu'autant  
qu'ils possèdent une propriété foncière de 600 £  
de rente: les Représentants des Bourgs, doivent  
posséder en propre une rente de 300 livres.  
Parmi les Bourgs qui nomment des Députés

24  
7  
a la Chambre des Communes il y en a plusieurs, qui déchus avec le tems de leurs anciennes Importance, n'offrent plus que l'ombre de ce qu'elles étoient autrefois, avec cela ils continuent de nommer, un, ou meme deux Députés a la Chambre basse, tandis que d'autres bourgs devenus considerables depuis, n'en nomment aucun.

Cet abus est de ceux aux quels il n'est pas aisé de remedier, et dont l'on se plaint souvent; c'est ainsi que le Bourg du vieux Sarum, qui n'a que deux maisons nomme deux Députés, et la Ville de Manchester qui renferme 80 Mille habitants, n'en nomme point.

Chaque Province d'Angleterre, et elles sont au nombre de 40. nomme deux representants; les 12 Provinces du Pays de Galles, pas tout a fait de même, car il y en a qui n'en nomment qu'un seul; les villes, la plus part en nomment deux et la Capitale quatre.

Chacun de ces Membres est a l'abri de toute recherche pour cause de dettes, mais a cela pres outre le droit de recevoir et d'expedier ses lettres franches de port, il ne jouit individuellement d'aucun privilège, anciennement les Membres de cette Chambre portoient en compte a leurs



Committants, les frais de voyage et de séjour occasionés par leurs séances en Parlement, mais depuis longtems, cet usage est aboli.

Comme Corps, la Chambre des Communes, a des grands Privilèges, et sa Consideration Politique ne le cede point a celle des Pairs, si même elle n'en emporte pas quelquefois. Elle tient, comme l'on dit, les Cordons de la bourse Nationale, et vote les Subsidés dont le Roi a besoin, pour l'entretien des Armées et des Flottes, ainsi que pour tous les autres besoins de l'Etat; il est vrai que celle des Pairs concourt nécessairement a cette levée de Deniers, mais il est entendu, qu'elle a seule l'initiative de ce vote. — Les Pairs ont le droit de le rejeter ou d'y accéder purement et simplement, sans y rien changer. On ne leve pas un denier sur la Nation, soit par voye d'emprunt, soit par voye d'impôts, sans son aveu.

Le President de cette Chambre s'appelle l'Orateur ou le Speaker: A chaque nouveau Parlement la Chambre en choisit un, mais il n'entre en fonction, qu'après avoir été approuvé du Roi.

Les Ministres du Roi, sont la plus part Membres de cette Chambre, surtout celui qu'on nomme le Chancelier de l'Exchequer ou le Ministre des

Finances. Cette Chambre, n'est point une Cour de Justice, mais elle peut poursuivre, par voye d'Impeachment, tout de lit public, de quelque Caractere que le Coupable soit revêtu; elle est seule juge de la Police de son Corps, et peut faire mander a sa Barre tout sujet, quel qu'il soit pour repondre a ses interrogations; Elle peut même l'envoyer dans les prisons, mais aussitot que la Chambre est prorogée, ou que le Parlement est dissous, le détenu recouvre sa liberté.

Les Elections des Membres, se font dans les villes même ou dans le Chef lieu des Provinces. Ni le Gouvernement ni les Pairs, ne peuvent s'en mêler directement, sous aucun pretexte; Tout membre qui accepte une place sous le Gouvernement, est tenu aussitot d'abdiquer sa place en Parlement; mais il peut se faire réclive, La Loi oblige les Troupes soldées, de s'éloigner pendant l'élection, du lieu où elle se fait.

Lors qu'un Député pour raison personnelle, souhaite de resigner sa place en Parlement, le Gouvernement se prête a ses vues, en le nommant a une Charge fictive et qui n'a aucune realité, mais qui aux yeux de la Loi est regardé comme un Office, que le met dans le cas de vaquer

sa place; c'est ce qu'on connoit ici sous le nom de Chiltren Hundreds.

Le droit de voter dans les Elections est réglé par la Loi. Quand il s'agit d'élire un Représentant pour la Province, tout Franc Tenancier ou Freeholder, possédant une propriété Territoriale du revenu de 40 Shillings a le droit de donner sa voix. — Dans les Villes les Electeurs sont ceux qui payent les droits de Paroisse, et dans quelques Bourgs, ce droit est restreint exclusivement à la Corporation du dit Bourg.

Nous ne disons rien de ce qu'on appelle ici la Convocation, c'étoit autrefois une sorte de Parlement tout composé du Clergé tant supérieur qu'inférieur, qui avoit le droit de s'assembler au même tems que les deux Chambres de Parlement et se composoit des représentants de tout le Clergé, élus par leurs Diocèses respectifs; Il faisoit des Loix relatives au Culte, à la Discipline, et à la Doctrine sous l'approbation du Roi Loix que l'on nomme Cannons.

Cette assemblée se convoquoit au même tems que le Parlement elloit un Orateur appelle le Prolocuteur et presentoit des Adresses au Roi ainsi que les deux Chambres de Parlement;

28

Mais cette Convocation est à peu près abolie, et ne subsiste aujourd'hui que de nom seulement. Elle s'assemble pour la forme et présente une adresse au Roi à l'ouverture de chaque nouveau Parlement; Mais termine aussitôt ses séances. Le Clergé en effet n'a nul besoin d'un Corps représentatif, puisque les Evêques le représentent dans la Chambre haute, et que les Membres de la Chambre basse, sont élus par le Clergé tout comme par les Laïcs, et par conséquent le Clergé y est représenté.

Comme Londres la Métropole de l'Empire Britannique, est aujourd'hui par sa Population, par son Opulence, par son Commerce, et par les Arts que l'on y cultive, une des premières Villes du Globe, nous croyons devoir dire un mot de son Gouvernement et de sa Constitution Municipale. La Ville de Londres se compose de la Cité de Londres et de la Ville de Westminster, et il ne faut pas les Confondre.

La Cité de Londres, connue dès le tems de Cesar, comme Cité, est Gouvernée par un Maire et des Aldermen, ou Chefs de Sections que l'on nomme Wards. Le Maire a le Titre de Lord, depuis Richard 2<sup>m</sup> qui donne ce Titre au Maire de son tems

pour avoir déployé beaucoup de Courage dans une émeute populaire — Il est en fonction pendant une année seulement, et ce sont les Bourgeois ou Freemen des différentes sections les quelles font choix de deux Aldermen qui ont déjà servi la Charge de Sherifs. Les Aldermen eux mêmes, choisissent après celui des deux qui doit remplir la Charge de Maire. Ce choix se fait chaque année le Jour de la St. Michael; Le nouveau Maire avant d'entrer en fonction, est présenté au Grand Chancelier, qui confirme le choix de la Ville au nom du Roi, et est installé avec pompe le 9<sup>me</sup> de Novembre.

Le Lord Maire est le première Magistrat de la Cité nul Sujet ne peut être arrêté dans l'enceinte de la Cité qu'autant que l'arrestation est approuvée de son aveu. Il préside la Cour de Justice criminelle qui s'y tient de six en six semaines au lieu qu'on nomme, The Old Bailey. Lui seul a le droit de convoquer les Sections, ainsi que les Députés du Conseil des Sections, que l'on connoit sous le nom de Common Council; Cette Convocation se tient dans la Maison de ville ou Guildhall; Il est de plus Chef de la Police de la Cité, et peut de son autorité faire arrêter

tout Delinquent accusé de quelque Delit, pour proceder ensuite contre lui, d'apres les loix. ainsi qu'il appartiendra. La Cité lui fait un Revenu considerable, pendant l'année de sa Régence, et il est logé, dans un Batiment qui lui est assigné pour demeure, sous le nom de Mansion House, ou Manse du Lord Maire.

Son Conveil, c'est le Corps des Aldermen ou Echevins de la Ville. Ce sont des Notables choisis par chaque Section dont la place est a vie, qui dans son absence ou a son Defaut exercent les fonctions de Magistrats de Justice et de Police, et qui l'assistent de leurs conseils, dans tout ce qui regarde les interets et l'administration des Droits et Proprietés de la Cité; Chaque Section a son Alderman. Le Lord Maire a de plus deux Officiers de Justice, appellees Sherifs, dont la Charge est annuelle et dont les fonctions sont determinées. Cette charge est onereuse par les Depenses qu'elle occasionne a ces Fonctionnaires, et l'on voit souvent ceux que la Ville y nomme se refuser a ce choix moyennant une forte amende pecuniare. Le Sherif préside a toutes les executions criminelles, et anciennement étoit même tenu de servir

D'Executeur des hautes oeuvres, comme l'on dit  
au défaut du Bourreau.

Chaque Comté du Royaume a de plus son Sherif  
nommé annuellement par le Roi en son Conseil.  
C'est toujours un homme considerable par ses  
propriétés dans la Province.

Les décisions des Cours de Justice de la Cité;  
sont toutfois sujettes a revision pour les af-  
faires civiles, et les peines Capitales ne s'execu-  
tant, que lorsque le Roi, y est intervenû de  
son autorité.

Tous les Villes ou Bourgs du Royaume, se gouverne-  
ment a peu pres de même. Chacun a son Maire  
et une Corporation qu'il preside; Le Maire est  
aussi Magistrat de Police. Celui de la ville  
d'York a de même que celui de Londres le Titre  
de Lord. Londres nomme quatre Deputés  
au Parlement, et ce sont les Freemen de la Cité,  
qui ont seul le droit d'élection; la Majorité  
des voix en decide et les Sherifs comme dans  
toutes les Elections du Royaume signifient au  
Conseil du Roi, le nom de ceux sur qui est  
tombé le Choix des Electeurs.

La Ville de Westminster n'est pas une Corporation  
comme la Cité - Elle a les mêmes Droits que les

autres Bourgs du Royaume, et ses propres Magistrats. Elle nomme deux Représentants au Parlement; Tout particulier tenant Maison et payant les Droits de Paroisse, peut donner sa Voix dans ces Elections.



Enfin l'Ordre de St Patrice purement Irlandois, est de la Fondation de George 3 aujourd'hui regnant.

Les deux Universités d'Angleterre sont celle d'Oxford et Cambridge toutes deux tres celebres et tres anciennes.

L'Ecosse en a quatre: Edinbourg, Glasgow, St André et Aberdeen.

L'Irlande a celle de Dublin.

L'Angleterre par sa Marine est la premiere Puissance de l'Europe.

Elle est au second Rang pour les Forces de Terre. Les Possessions en Asie sont tres considerables; Les deux Presqu'Isles de l'Inde en font partie. En Afrique, Elle possede des Etablissements sur le Cote de Guinée.

En Amerique, la Canada, et plusieurs Isles connues sous le nom d'Isles Antilles.

Les trois Royaumes, n'en forment plus qu'un seul, sous le Titre d'Empire Brittanique.

Le Fils ainé du Roi a le Titre de Prince de Galles, et de Duc de Cornwall.

La fille ainée du Roi, celui de la Princess Royale.

## De la France

L'on sent bien qu'il ne s'agit ici que de l'Etat de la France tel qu'il étoit avant la Revolution de 1789. La Maison de Bourbon, aujourd'hui regnante, est, comme Famille Royale, la plus ancienne de celles de l'Europe, puisque ses Ancêtres ont occupé le Trône depuis Hugues Capet, Seigneur de la Nation des Francs, qui succéda à la Dynastie des Carlovingiens, vers la fin du dixième Siècle de l'Ere Chrétienne.

Depuis Louis 9. plus connu sous le nom de St Louis, elle se partagea en diverses branches; L'ainée, ou la Branche regnante, se perpétua jusqu'à Charles 4. dit le Bel, et passa à son décès à la seconde branche issue de St Louis, à celle des Valois, dans la personne de Philippe six dit de Valois, le même à qui notre Edouard trois, disputa la Couronne, au Titre de sa Mere Isabelle des France, fille de Charles 4. dans le 14<sup>me</sup> Siècle.

Les Valois régnerent jusqu'à la fin du 16<sup>me</sup> Siècle et s'éteignirent dans la personne de

2  
Henri 3. le dernier des Rois de cette race .

La Maison de Bourbon aussi descendue de St-Louis, fut élevée sur le Trône, et le premier de cette race, fut Henri Roi de Navarre par sa Mere, si fameux sous le nom de Henri 4. La Religion Protestante dont il faisoit profession pensa l'en exclure, mais sa valeur l'emporta sur les Efforts de la Ligue qui lui disputoit la Succession. Quatre Rois issus de lui, régnerent successivement apres lui, savoir Louis 13. Louis 14 Louis 15. et Louis 16 La destinée actuelle de cette Dynastie est étrangère a notre sujet.

Sous Louis 14., un de ses petits fils Philippe Duc d'Anjou, fut appelé a la Couronne d'Espagne l'an 1702. et ses descendants y regnent encore, ainsi que dans le Royaume de Naples, et dans le Duché de Parme.

De cette Maison Royale de Bourbon, sortent aussi plusieurs Branches Cadettes appanagées, qui tenoient un Rang distingué dans l'Etat, je vous dire, la Maison de Condé, celle de Conti, et celle d'Orléans.

Je mets celle d'Orléans la dernière quoi qu'elle soit la plus considerable des trois en rang et en Eclat, parce que les deux autres

3  
sont plus anciennes.

La Branche de Bourbon Condé remonte, jusqu'à l'oncle de Henri 4, frere de son Pere, Antoine Roi de Navarre, Prince celebre dans l'histoire des guerres civiles de France, par sa valeur, et tué au Combat de Jarnac.

C'est de lui que descendent les Princes de Condé, ainsi que ceux de Conti. De cette Maison, étoit celui que l'on connoit sous le nom du Grand Condé; et qui passoit pour un des plus grands Generaux, du regne de Louis 14. Elle a subsisté jusqu'à nos jours, dans la plus grande Splendeur; Le Fils aîné du Prince de Condé, porte le Titre de Duc de Bourbon, ou bien s'appelloit simplement Monsieur Le Duc; quelque fois aussi, il portoit celui du Duc d'Enghien, comme a fait le Grand Condé, du vivant de son Pere; aujourd'hui c'est le Titre que l'on donne au Fils aîné du Duc de Bourbon.

La Branche de Conti cadette de celle de Condé, subsisté encore dans le personne du Prince de Conti d'aujourd'hui, mais s'eteindra vraisemblablement avec lui.

La Maison d'Orleans, fait partie de la Famille

Add. MS. P. 43

10

A large rectangular area of the page is enclosed by a thin red border. This area contains approximately 25 horizontal blue lines, creating a ruled space for writing. The lines are evenly spaced and extend across most of the width of the page.

A large rectangular area on the page is enclosed by a thin red border. Inside this border, there are approximately 25 horizontal blue lines, creating a ruled space for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the red-bordered area.

MINIST

Royale de France, et remonte jusqu'à Philippe Monsieur, frere de Louis 14. Il eut d'une Princepsse de la Maison Palatine, niece de l'Electrice d'Annover, Sophia le fameux Duc d'Orleans, connu sous le nom du Regent, qui fut le Bis-aieul du dernier Duc d'Orleans d'infame Memoire. Cette branche qui tenoit de si pres a la Couronne, jouissoit d'un grand Eclat; ses revenus egalent ceux des plusieurs Grands Souverains, Le Fils ainé de cette Maison, portoit le Titre de Duc de Chartres, et les Cadets ceux de Valois, de Montpensier, et leur Fille ainée s'appelloit Mademoiselle tout court.

Les Rois de France s'intituloient depuis Henri 4 Rois de France et de Navarre.

Le Pape leur avoit donné le Titre de Rois tres Chretiens, et de Fils ainé de l'Eglise. L'heritier presomtif de la Couronne a le Titre de Dauphin, Titre qui estoit autrefois celui des Souverains du Dauphiné. Province dependante de la Couronne, Le Frere puisné du Roi regnant s'appelle Monsieur.

Les principaux Ordres de Chevalerie, sont l'Ordre du St. Esprit le plus distingué de tous et dont le Roi Henri 3. fut le fondateur.

5  
L'an 1576. Il faut faire preuve de Noblesse pour y pretendre. Le nombre n'en est pas limité; le Medallion est une Colombe appendue a un Ruban bleu clair; il ne se donnoit qu'a la haute Noblesse.

Le second, est l'Ordre de St Louis uniquement Militaire et dont l'origine remonta a Louis 14. Un certain nombre d'années de Service ou bien une action d'Eclat a la Guerre, donnoit droit d'y pretendre; C'est un petit Medallion attaché avec un ruban rouge a la Boutonniere. Le nombre des Chevaliers est illimité; Toutefois il faut faire profession de la Religion Catholique Romaine.

L'Ordre du Mérite, est de même tout Militaire, et se donne aux Officiers Etrangers Protestants qui servent en France, et ne peuvent pretendre a la Croix de St Louis.

Nous ne disons rien des Ordres inferieurs de St Michel et de St Lazare, qui ne donnoient aucune Consideration.

Les Grandes Charges Militaires sous la Monarchie Francoise, étoient d'abord celle de Comte de France, la premiere de toutes et a laquelle toutes les autres étoient sub-



ordonnées. Elle ne se donnoit qu'à un homme de la plus grande Consideration, et d'une habilité reconnue, mais l'importance même de cette Charge, a été cause qu'on la comme supprimé. Le Duc de Lesdiguières fut le dernier Connétable sous Louis 13. Après lui viennent les Marechaux de France, dont la charge equivant a celle de Feld Maréchal, Autrefois leur nombre, étoit limité a deux, aujourd'hui il est indéterminé. Le Marechaux de Champ, sont ce qu'on nomme ailleurs Generaux Majors.

Les Corps des Ingenieurs et de L'Artillerie sont connu sous la denomination du Corps du Genie.

Le Gouvernement de la France étoit Monarchique absolu par abus, mais limité par des loix fondamentales, Anciennement et sous la 2<sup>nd</sup> Race les Assemblées Nationales composées de la Noblesse et du haut Clergé, avec le Roi, changeoient ou reformoient les Loix et regloient les impositions. On appelloit ces Assemblées Parlement, dans la suit elles prisent le Nom d'Etats Generaux. Le Roi avoit seul le droit de les convoquer, et de les disoudre, Mais leur grande Influence

7  
dans le Royaume avoit enfin engagé les Rois  
à les convoquer rarement; les derniers le furent  
sous Louis 13. et nous savons que leur convocation  
sous l'infortuné Louis 16. a creusé sa Perte  
ainsi que celle de la Monarchie.

Les Etats Generaux estoient composés de trois Ordres  
de celui de la Noblesse, de celui du Clergé, de celui  
du Tiers, ou comme nous dirions des Députés  
des Communes.

On connoissoit de plus en France une Assemblée  
qui tenoit quelquefois la place des Etats Generaux  
dans des cas extraordinaires, et qu'on nommoit,  
L'Assemblée des Notables. Elle estoit composée  
des grands Officiers de la Couronne, des premiers  
Magistrats, de quelques Dignitaires Ecclesiastiques  
et par consequent plus immédiatement dans  
la dependance du Roi.

Ce qu'on nommoit aujourd'hui les Parlements,  
est ce que nous connoissons sous le nom de  
Cours de Justice. Ils estoient au nombre de  
12. pour tout le Royaume; chacun avoit une  
jurisdiction limitée à un certain District.  
Le Parlement de Paris estoit le premier  
en Rang. Il estoit composée de plusieurs  
Chambres, comene de la grande Chambre,

De la Cour des Aides, du Chatelet, de la Tour-  
nelle &c., Les Membres de ces Parlements  
tous Légistes ou Sens de Loi, étoient ou  
Présidents ou Conseillers. Leur Charge étoit  
amovible, et depuis Françoise 1<sup>re</sup> se vendit  
même à prix d'Argent.

Les Pairs du Royaume avoient séance au  
Parlement de Paris, et ne pouvoit être jugés  
que par la Cour de Parlement.

Le France avoit aussi ses Pairs mais la  
Pairie, comme ailleurs, y avoit changé  
de Nature, aujourd'hui c'est un Titre donné par  
le Roi à ceux que l'on classoit dans la haute  
Noblesse, mais les Privilèges de cette Pairie  
étoient de petite importance. Anciennement  
et au commencement de la troisième Race,  
Les Pairs étoient au nombre de 12. savoir  
six Laïques et six Ecclesiastiques; c'étoient  
alors de Grands Vasseaux de la Couronne,  
qui possédoient des Fiefs, à Foi et Homage,  
tels que les Ducs de Normandie, les Comtes  
de Flandre, les Ducs de Bourgogne &c.  
ceux de nos jours ne sont que l'ombre des  
Anciens, et leur nombre étoit illimité.  
L'Université de Paris, le dispute en Ancienneté

ainsi qu'on célébrité a celles d'Oxford et de Prague incontestablement les plus anciennes de l'Europe. On la prétend fondée par Charles Magné, mais il est plus probable, qu'elle doit sa véritable origine, telle du moins que nous l'avons connue de nos jours à Louis 7.<sup>me</sup> dit le jeune. Elle est composée comme celle d'Oxford, de divers Collèges. tels que celui de Navarre, celui des quatre Nations de celui de Louis le Grand &c. Elle a produit beaucoup d'hommes d'une grande réputation littéraire. Outre ce Grand Séminaire pour l'instruction de la jeunesse, on avoit formé dans la Capitale du Royaume, diverses Sociétés littéraires dont l'objet étoit le perfectionnement des Sciences, des Arts, et de la Littérature tant ancienne que Moderne. Telles furent l'Académie des Sciences, qui s'occupoit uniquement de recherches sur les hautes Sciences, comme les Mathématiques, l'Astronomie, la Physique la Chymie, &c. C'étoit pour la France, ce que la Société Royale est pour l'Angleterre. L'Académie, dite des Inscriptions et belles Lettres, s'occupoit de l'étude des Antiquités Grecques et Romaines, des langues anciennes

et des beaux arts.

Enfin l'Académie Française, ou celle des 40, comme on la nommoit aussi s'occupoit exclusivement, de perfectionner la Langue, la Poësie, et l'Eloquence Française. Tout cela n'est plus, l'Institut national leur a succédé. La Religion de la France, étoit la Catholique Romaine gouvernée par nombre d'Archévêques et d'Evêques sous l'autorité du Pape, ou Evêque de Rome. Les Revenus étoient considérables, et se montoient, dit on à plus de Six Millions Sterling. Le Roi seul nommoit aux Dignités et Benefices Ecclesiastiques, mais le Pape en expédioient les Bulles ou Presentations, moyennant une redevance pecunaire qui faisoit partie de son revenu en sa qualité de Chef de l'Eglise Catholique, Son Autorité en France autrefois tres grande avoit été limitée sous les derniers regnes, et ce qu'on nommoit les libertés de l'Eglise Gallicane en reprimoient les abus.

Toutefois, quoique l'Eglise Romaine fut dominante en France. les Protestants y étoient en grand nombre, et voici en raccourci l'histoire de leur destinée dans ce Royaume.

Peu après que Luther eut prêché la Réformé en Allemagne, Jean Calvin, François de naissance s'éleva de son côté, contre les abus de l'Eglise de Rome, et fonda l'Eglise qu'on appelle, des Calvinistes, ou des Réformés. Leurs opinions furent adoptées par quelques Grands ainsi que par nombre de gens du peuple. On voulut d'abord s'opposer à cette nouveauté, et on sévit contre ces Sectaires de la manière la plus cruelle; c'étoit sous François 1<sup>er</sup>. Mais ces persecutions, comme il arrive toujours en pareil cas, eurent un effet tout contraire, et le nombre des Protestants s'accrut bien loin de diminuer. Bientôt ils se virent en état de résister les armes à la main à leurs Ennemis, et la guerre civile commença. Elle se fit avec acharnement sous les règnes de François 2<sup>nd</sup> de Charles 4. de Henri 3. enfin de Henri 4. qui né Protestant lui-même finit par se faire Catholique pour devenir Roi de France. Ce Prince soit par un reste d'attachement pour une Secte, dont il avoit été long-tems le Chef soit pour mettre fin aux injustes persecutions dont ils étoient l'objet, publia un Edit en vertu du quel, les Calvinistes

seroient tolérés desormais et jouiroient d'une entiere liberté de Conscience C'est l'Édit, dit de Nantes du lieu ou il fut donné.

Les Protestants a l'abri de cet Édit, prospèrent sous le reste du regne de Henri 4. et sous celui de Louis 13. son Fils. Mais Louis 14. trouva bon en 1685 de revoquer l'Édit et de l'annuller, dans l'idée de forcer les Protestants a embrasser le culte Catholique. Ce fut un Coup fatal mais qui repondit tout aussi mal que les anciennes persecutions aux intentions du Prince.

Les Protestants allèrent se refugier en grand nombre les uns en Angleterre, les autres en Hollande et en Allemagne, ou l'on professoit ouvertement leur Religion. Louis 14. s'apperçut trop tard du tort qu'il s'estoit fait a lui même et de l'avantage que ses Ennemis en retiroient. Plus de 50000. mille se fixèrent en Angleterre, et porterent avec eux les arts et les Manufactures, qui jusques l'avoient été inconnues dans ce Royaume; il en fut de même dans les États de Brandenbourg et en Hollande. Leur Religion fut des lors toujours proserite en France, mais il y restoit toutefois un grande nombre de Protestants, qui formoient des assemblées religieuses et

se réunissoient dans les Campagnes, ou comme  
l'on disoit au désert, pour s'acquitter des devoirs  
de leur Culte.